

**Arrêté du 2 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 17 août 2005 réglementant les tirs d'élimination dans les zones interdites à la chasse du Parc national des Cévennes pour la campagne 2005-2006**

NOR : DEVN0650000A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-3, et L. 424-2 ;  
Vu le décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 modifié créant le Parc national des Cévennes, notamment son article 15 ;  
Vu l'arrêté du 17 août 2005 réglementant les tirs d'élimination dans les zones interdites à la chasse du Parc national des Cévennes pour la campagne 2005-2006 ;  
Vu les avis du comité scientifique en date du 17 novembre 2005, de la commission cynégétique et de la commission agriculture et forêt du Parc national des Cévennes en date du 18 novembre 2005 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes en date du 7 décembre 2005 ;  
Sur proposition du directeur du Parc national des Cévennes,  
Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 17 août 2005 réglementant les tirs d'élimination dans les zones interdites à la chasse du Parc national des Cévennes pour la campagne 2005-2006, et en cas de quota non atteint au 31 janvier 2006, sont autorisées à prendre part aux tirs à l'approche, à l'affût ou en poussée silencieuse de chevreuils et de femelles et de faons de l'espèce cerf jusqu'au 28 février 2006 toutes les personnes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Art. 2. - Les préfets des départements du Gard et de la Lozère, le directeur de l'établissement public chargé du Parc national des Cévennes, ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et affiché dans chaque commune située sur le territoire du parc par les maires concernés.  
Fait à Paris, le 2 janvier 2006.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la nature et des  
paysages,*  
J.-M. Michel